

Ruhengeri, le 30 septembre 1957.

N° 2.908/MOI.9

OBJET:

Conseil d'entreprise
Réponse au n°4998/M.O.I. du
29/8/1957.-



A Monsieur le Commissaire Provincial
Résident du Ruanda

à

K I G A L I .-
=====

Monsieur le Commissaire Provincial,

Me référant à votre lettre rappelée en marge, j'ai l'honneur de vous faire tenir sous ce couvert, en double exemplaire, la liste des membres du Conseil d'entreprise constitué au cours du mois de septembre par le Gouvernement et les C.A.C. du Territoire de Ruhengeri.

La liste des membres des conseils d'entreprise des entreprises minières Stinghamber et Marchal, fonctionnant depuis plusieurs années, vous a été envoyée précédemment.

Je tiens à vous signaler que tous les employeurs de M.O.I. du territoire de Ruhengeri ont été invités à organiser un conseil d'entreprise conformément à votre décision n°15/MIM. C. du 8/8/1957, jusqu'à ce jour aucune liste des membres nous est parvenue. Les listes vous seront transmises dès réception au Territoire.

POUR L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE EMPECHE,
L'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL ASSISTANT PRINCIPAL,
A. JOOSTIN.-